


CNRS philosophie

- Catherine DARRO-PESCHANSKI, *Constructions du temps dans le monde grec ancien*, 2000
- Jacynthe TREMBLAY, *Nishida Kitarô. Le Jeu de l'individuel et de l'universel*, 2000
- Mary-Anne ZAGDOUN, *La Philosophie stoïcienne de l'Art*, 2000
- Javier TEIXIDOR, *Aristote en syriaque. Paul le Perse, logicien du VI^e siècle*, 2003
- Véronique LERU, *La crise de la substance et de la causalité. Des petits écarts cartésiens au grand écart occasionnaliste*, 2003
- Jean-François KERVÉGAN et Gilles MARMASSE (dir.), *Hegel, penseur du droit*, 2003
- Thierry MARTIN (dir.), *Probabilités subjectives et rationalité de l'action*, 2003
- Kitaro NISHIDA, *L'Éveil à soi, traduction*, introduction et notes de Jacynthe Tremblay, préface de Matoumaru Hisao, 2004
- Louis ALLIX, *Perception et réalité. Essai sur la nature du visible*, 2004
- Michel VANNI, *L'Impatience des réponses. L'Éthique d'Emmanuel Lévinas au risque de son inscription pratique*, 2004
- Bernard STEVENS, *Invitation à la philosophie japonaise. Autour de Nishida*, 2005
- Stéphane HABER et Yves CUSSEY (dir.), *Habermas et Foucault. Parcours croisés, confrontations critiques*, 2006
- Kim Sang ONG-KAN-CUNG (dir.), *La Voie des Idées ? Le statut de la représentation (XVII^e-XX^e siècles)*, 2006

Sous la direction de
Bruno Gnassounou et Max Kistler

Les dispositions en philosophie et en sciences

 CNRS EDITIONS

15, rue Malebranché - 75005 PARIS

Introduction

Nous parlons de la *fragilité* des vases, de l'*acidité* d'un agrume, de l'*lié* du sucre ou de la *comestibilité* d'un champignon. Il fut un temps, guère où les philosophes recevaient comme une évidence que nos attributions au de pouvoirs d'agir, dispositions ou capacités n'avaient en réalité aucun ontologique et devaient être considérées comme de simples représentations (peuses), ou ne constituaient que des « effets de langage ». Dans l'histoire, qui était ainsi présentée, les concepts de pouvoirs étaient indissolublement divagations des Anciens, c'est-à-dire à Aristote et à ses héritiers scolastiques, révolution moderne était l'œuvre à la fois de l'esprit *mécaniste* de la moderne (Galilée, Descartes, Boyle au XVII^e siècle) et du discrédit *empiriste* l'endroit de toute entité qui échappe par principe à l'observation, disc. devait trouver une première formulation philosophique cohérente, au XVII dans les écrits de Hume. Pour rendre compte du changement, et en partie mouvement local, on ne fera plus appel à des pouvoirs d'agir inhérents à ces tances, mais à des lois qui établissent des corrélations entre événements succèdent régulièrement.

Il y a forcément du vrai dans ce récit de la révolution moderne en ce c'est bien ainsi que les contemporains pensent ou ont pensé leur propre histoire est notoire que la philosophie a jusqu'il y a peu substitué aux pouvoirs et situations les lois et les régularités dans sa représentation du travail scientifique revanche, il est quelque peu douteux que les scientifiques eux-mêmes aient à parler le langage des dispositions et des pouvoirs d'agir. Non seulement demande comment le chimiste pourrait ne plus parler d'acide, de base ou de seur, le pharmacien d'anti-dépresseur, d'analgésique ou de reconstruit, physique elle-même, en particulier dans sa partie quantique, semble ne pas se passer de dispositions (masse, spin) portées par les particules élémentaires.

La philosophie contemporaine (essentiellement, il faut le dire, dans anglo-saxons et germaniques) voit aujourd'hui émerger un vif débat au notions de pouvoirs et de dispositions. Non que les philosophes visent nécessairement à leur réhabilitation, mais du moins il n'est plus considéré comme ces notions doivent être jugées absurdes, la seule question demeurant d

Illustration de couverture : Marais salants (détail),
encre sur papier, 50 cm × 47 cm, 2006,
par Joan Cullen.

En application du Code de la propriété intellectuelle,
CNRS ÉDITIONS interdit toute reproduction intégrale ou partielle
du présent ouvrage, sous réserve des exceptions légales.

Attribuer des dispositions

1. ILS LE FONT

Les professeurs le font. Les ingénieurs le font. Les savants le font. Les agents d'assurances le font. Les gens simples et sophistiqués le font. Que font-ils ? Ils attribuent des dispositions.

— Les professeurs le font en classe. Ils disent de leurs élèves qu'ils sont « spirituels » ou « paresseux ». Ils les disent « intelligents » ou — en privé — « idiots ».

— Les ingénieurs le font au travail. Ils construisent des ponts qu'ils disent « stables ». Ils inventent des tissus qu'ils prétendent « imperméables ». Et pour leur travail, ils utilisent des matériaux qui sont appelés, par exemple, « inflammables » ou « flexibles ».

— Les savants le font au laboratoire. Ils formulent des énoncés du type « L'aspirine réduit le mal de tête », « Le sucre est soluble dans l'eau » ou « La porcelaine est un isolant ». Ou des phrases de la forme « Les masses ponctuelles s'attirent mutuellement », « Les neutrinos ont une demi-vie de tant ». Et beaucoup de ces phrases se retrouvent dans des articles savants, des usuels et des manuels.

— Les compagnies d'assurances sont payées pour le faire. Elles perçoivent les funérais comme plus susceptibles d'avoir des problèmes de santé que les non-funérais. Elles s'attendent à ce que les femmes induisent plus de frais hospitaliers que les hommes, qui ne peuvent pas encore porter des enfants. Et elles s'attendent (du moins dans certains pays) à ce que les fonctionnaires provoquent moins d'accidents de voiture que l'automobiliste moyen.

Je souhaite dans cet article exploiter le fait que les attributions de dispositions sont des actions. J'ai jusqu'à présent donné une liste d'exemples de telles attributions, ce qui nous donne une idée sur *qui* est le sujet de telles actions ainsi que sur la variété des différentes espèces d'attribution de disposition. Dans ce qui suit, je souhaite répondre aux questions portant sur *pourquoi*, *comment* et *quand* nous attribuons des dispositions, respectivement dans les sections 2, 3 et 6. Et, parce que attribuer

c'est toujours attribuer quelque chose à une chose, je poserais dans la section 4 la question « *Qui est-ce qu'on attribue quand on attribue des dispositions ?* », et dans la section 5 la question « *À qui attribuons-nous des dispositions ?* ».

2. FONCTIONS : POURQUOI ATTRIBUER DES DISPOSITIONS ?

Dans les exemples précités, les attributions de dispositions remplissent diverses fonctions. Une des principales motivations de l'attribution de dispositions est le désir d'expliquer. Les professeurs veulent *expliquer* pourquoi certains élèves apprennent plus vite que d'autres. Mais il y a aussi la nécessité de choisir certaines actions pour *réagir* à une situation donnée. La réaction dépendra des dispositions attribuées. Ainsi, par exemple, la réaction pédagogique à l'échec d'un élève à un examen dépendra, entre autres, de l'attribution d'intelligence par le professeur à son élève : un professeur agira différemment selon qu'il a devant lui un élève peu intelligent ou un élève intelligent mais peu performant.

Les ingénieurs tendent à privilégier une de ces deux fonctions de l'attribution de dispositions, alors que les savants font plutôt usage de l'autre. En effet, alors que les savants cherchent principalement à expliquer ce qui se passe dans le monde, et attribuent donc des dispositions aux choses, les ingénieurs prennent en compte ces dispositions des choses pour choisir des matériaux et des constructions en conséquence. Les compagnies d'assurances font de même. Elles réagissent aux dispositions connues ou supposées, en prenant celles-ci en compte dans le calcul statistique utilisé pour établir le coût d'un contrat. Elles font cela sans chercher à expliquer quoi que ce soit.

3. PRAGMATIQUE : COMMENT ATTRIBUER DES DISPOSITIONS ?

Bien sûr, les attributions de dispositions du type « Jennifer est intelligente » ou « Ce pont est stable » sont des prédications. Dans de telles prédications, des prédicats sont attribués à des individus. D'autres dispositions sont cependant plus difficiles, comme par exemple « L'aspirine réduit le mal de tête » ou « Des masses ponctuelles s'attirent mutuellement ». Plus loin, je traiterai en détail de ces types plus sophistiqués d'attribution de dispositions (section 5). La prédication normale suffit pour le point que je souhaite souligner ici.

Supposons que je souhaite traverser une rivière, et qu'il n'y a qu'un tout petit pont pour ce faire. Quelqu'un me dit « Ce pont est stable ». Si je fais confiance à

cette personne, j'aurai confiance en ce pont. Je supposerais alors que si je le passe à pied ou en voiture, le pont pourra soutenir mon poids. Ferai-je cependant la supposition que le pont peut soutenir n'importe quel poids ? Non. Je supposerais que le pont s'effondrera si le poids qui lui est appliqué est supérieur à une certaine limite. Et si je connais un peu de physique, il se peut aussi que je sache que le pont peut être détruit par des forces bien inférieures, si celles-ci sont appliquées à un certain rythme, par exemple par un groupe de soldats marchant au pas. Devrai-je alors penser que mon informateur a tort, et que le pont n'est en réalité pas stable du tout ? Encore une fois : non, ce n'est pas ce que je penserais dans cette situation. Dans cette situation, j'interpréterai la phrase « Ce pont est stable » comme une façon plus succincte de dire « Ce pont est suffisamment stable pour soutenir le poids qui lui sera appliqué dans le courant de toute action que je suppose être la vôtre concernant ce pont ». Cette attribution de disposition est donc elliptique. Nous réussissons cependant à communiquer, car dans la plupart des cas nous partageons des présupposés concernant les actions de piétons ou d'automobilistes sur les ponts : ils les traversent.

Il est souvent dit que de telles attributions de dispositions font référence à des conditions « normales »¹. Mais cela serait passer à côté du point important, car souvent il n'est pas question de conditions normales mais de conditions extrêmes. Si je suis un lieutenant dans une armée, responsable d'une colonne d'infanterie, je m'attends à recevoir de la personne qui me parle un type d'information différent de celui auquel s'attendrait le piéton normal ou l'automobiliste normal. Je dois savoir combien de personnes et de voitures peuvent être sur le pont simultanément, et si l'infanterie peut ou non marcher au pas. Donc maintenant la phrase « Ce pont est stable » pourrait être une façon raccourcie de dire « Ce pont est suffisamment stable pour soutenir le poids d'une colonne d'infanterie marchant au pas », ce qui est une disposition bien différente de celle requise par des automobilistes normaux².

Si de telles attributions de dispositions sont elliptiques, comment peut-on avec succès communiquer au sujet de dispositions ? La communication est possible car, comme c'est le cas dans d'autres types de discours, de l'information additionnelle est donnée par le contexte d'énonciation ou par les présupposés tacites partagés par le locuteur et l'auditeur. Cela suffit pour donner une information relative à l'action et contenant des dispositions. Mais cela suffit-il pour les descriptions scientifiques ? Il n'est pas clair que cela soit le cas, car il n'y a pas d'actions en tant que telles dans les sciences, mais seulement le désir d'expliquer. Je ne souhaite pas approfondir cette question ici. En revanche, je vais décrire dans la prochaine section comment les

1. Voir SPORN (1997), par exemple, qui obtient néanmoins d'intéressants résultats avec ce présupposé.

2. De même, MUMFORD (1998), p. 90, parle de « la relativité contextuelle de la condition idéale pertinente ». Mais Mumford passe à côté de l'ambiguïté des termes de manifestation dont il est question dans l'exemple du pont. Voir la discussion de la prochaine section. De plus, la manière dont Mumford pense que le contexte contribue au sens des attributions de dispositions n'est pas claire.

attributions de dispositions peuvent être elliptiques. Même si le contexte devrait s'avérer utile aussi dans le cas de l'explication, la science doit chercher à combler ces lacunes. Car le rôle de la science est d'expliquer. Puisque la science vise non pas la connaissance implicite, mais la connaissance explicite, elle doit chercher une formulation explicite de ses découvertes.

4. SYNTAXE : QU'EST-CE QUI EST ATTRIBUÉ ?

Nous attribuons des dispositions en attribuant des prédicats. Cela semble clair. La grammaire de surface de l'attribution de dispositions est donc une prédication simple, consistant en un prédicat de disposition (« D ») et en un terme singulier (« x ») comme sujet :

D(x)

Une disposition est toujours une disposition pour un certain type d'action, pour une manifestation spécifique M. Ce prédicat de manifestation doit donc être contenu d'une certaine manière dans le prédicat de disposition. Mon idée est d'exprimer la relation entre le prédicat de manifestation et le prédicat de disposition associé en utilisant un modificateur de prédicat. Un modificateur de prédicat est un opérateur qui transforme un prédicat en un autre prédicat³. J'utilise ici le modificateur « dyn », ainsi nommé pour rappeler le concept aristotélicien de *dynamis*⁴. Ainsi, caché sous la grammaire de surface se trouve quelque chose ayant la forme

(dyn M) (x)

Mais les dispositions ne sont pas toutes les mêmes : elles rendent compte de différentes manifestations. Par exemple du fait de supporter un certain poids m_1 , ou de supporter un poids supérieur m_2 , etc. De plus, les dispositions peuvent varier parce qu'elles autorisent une même manifestation dans des conditions différentes, par exemple pour des températures variables. Un pont bâti de glace peut être disposé à soutenir une voiture lorsque la température est de $-20\text{ }^\circ\text{C}$, mais ne pas avoir cette disposition lorsque la température est de $10\text{ }^\circ\text{C}$. Il nous faut donc rendre compte de l'éventualité de telles conditions lorsque nous attribuons des dispositions. La meilleure façon de le faire est de reconnaître que le prédicat de manifestation M peut former un prédicat complexe de conjonction avec un prédicat de condition C (par exemple « ... à une température de $10\text{ }^\circ\text{C}$ »). Ce qui nous donne la structure suivante :

(dyn (M.C)) (x)

La conjonction de prédicat « . » est définie ainsi : Si A et B sont des prédicats, AB est aussi un prédicat. (A.B)(x) est vrai si et seulement si A(x) et B(x) sont vrais⁵. Il pourrait sembler surprenant – au vu de cette analyse conjonctive – que le prédicat de manifestation et les conditions de manifestation soient au même niveau. On pourrait soulever l'objection que dans ce cas le prédicat de manifestation et le prédicat de condition ont des rôles symétriques et qu'ils pourraient même échanger leur place. Cela est vrai, mais ne trouble en rien notre analyse. Si un pont a la disposition D_1 de supporter une voiture lorsque la température est de $10\text{ }^\circ\text{C}$ il a aussi – et ceci est une conséquence logique – la disposition D_2 d'avoir une température de $10\text{ }^\circ\text{C}$ lorsqu'il supporte le poids d'une voiture. Un pont sans cette disposition cesserait d'exister lorsqu'il atteindrait une température de $10\text{ }^\circ\text{C}$ tout en supportant le poids d'une voiture. Il n'y a là aucune inquiétude à avoir. La raison pour laquelle l'attribution de D_2 semble étrange, et non l'attribution de D_1 , tient au fait que les ponts sont construits pour supporter le poids des voitures ; qu'ils puissent supporter certaines températures n'est qu'un fait secondaire au vu de cette fin. Mais tout ce qui possède D_1 possède aussi D_2 , et vice versa. Voilà pourquoi l'analyse conjonctive est appropriée pour les conditions de manifestation.

Bien entendu, le prédicat C, qui décrit les conditions de manifestation, peut lui-même être un prédicat très complexe. Le rôle de la science est d'en apprendre autant que possible au sujet des prédicats M et C, et ainsi d'accumuler autant de connaissances explicites que possible sur les dispositions des objets du monde. J'en viendrai à l'acquisition de connaissances sur les dispositions à la section 6.

Une autre objection pourrait être formulée⁶, dont le point de départ serait le suivant : l'attribution de dispositions devrait nous permettre de prédire des effets futurs. Mais si nous attribuons des dispositions, comme nous le prétendons, toujours pour des manifestations particulières dans des circonstances particulières, les dispositions ne nous permettent pas de prédire quoi que ce soit parce que nous ne savons pas si ces conditions particulières seront réalisées. Nous pourrions, par exemple, attribuer à un pont la disposition de supporter notre poids à une température de $20\text{ }^\circ\text{C}$ et à une pression atmosphérique de 1 013 hPa. Mais il est alors très peu probable que les conditions climatiques soient exactement celles-là, ce qui nous interdit de prévoir ce qui se passerait si nous marchions sur le pont. Telle est l'objection ; voici ma réponse. Si j'accepte les prémisses de cette objection, je ne souscris pas à sa conclusion. Il est vrai, me semble-t-il, que nous ne pouvons pas prévoir grand-chose si nous ne connaissons que la disposition d'une chose dans un ensemble de conditions déterminé. Mais nous attribuons habituellement aux choses toute une famille de prédicats de disposition qui décrivent les réactions de ces choses dans tout un éventail de conditions. Et dans un grand nombre de cas il sera presque certain qu'une de ces conditions se réalisera dans une situation future. Par exemple, nous pouvons attribuer au pont la disposition de supporter notre poids à

3. Voir CLARK (1970). Pour un développement et de plus amples références voir JANSSEN (2002), chap. 1.

4. Voir JANSSEN (2002).

5. Voir *ibid.*, p. 183.

6. Cette objection a été soulevée par Nancy Cartwright dans une discussion.

n'importe quelle température entre, disons, -60°C et 60°C , ce qui recouvre presque toutes les températures concevables dans les climats terrestres. Quelle que soit la température dans une situation future, le pont supportera notre poids du fait de ses propriétés « dispositionnelles ». Ainsi, même si les attributions de dispositions sont elliptiques de la façon décrite dans cette section, elles permettent des prédictions si elles recouvrent un champ de conditions approprié.

Celui qui préfère une ontologie limitée pourrait objecter que cette suggestion multiplie le nombre de dispositions : la disposition de supporter un poids à 1°C , 2°C , 3°C , etc., et bien sûr aussi aux températures intermédiaires, $1,27^{\circ}\text{C}$ ou $37,93^{\circ}\text{C}$. Mais ce qu'on multiplie ici est le nombre de prédicats de disposition qui peuvent être attribués au pont, le nombre d'attributions de dispositions. C'est alors une multiplication au niveau de la description. Que cette procédure entraîne une multiplication au niveau de l'existence, au niveau ontologique, dépendra d'une théorie de l'identité des occurrences de dispositions. Le fait que toutes ces attributions de disposition soient vraies d'une chose pourrait être expliqué par une seule occurrence de propriété. Il pourrait donc y avoir différentes occurrences de dispositions qui rendent vrai ce large éventail d'attributions de dispositions, mais cela n'est pas nécessairement le cas : peut-être n'y a-t-il qu'une occurrence de propriété qui rende vraies toutes ces attributions de dispositions.

5. ONTOLOGIE : À QUI LES DISPOSITIONS SONT-ELLES ATTRIBUÉES ?

5.1. Quatre candidats

La question à laquelle je souhaite maintenant répondre est la suivante : à qui les dispositions sont-elles attribuées ? Une première méthode de résolution consiste en l'explicitation des sujets grammaticaux des attributions de disposition. Dans les exemples que j'ai donnés dans la première section nous trouvons des choses du genre :

- John et Jennifer, deux élèves : John a de l'esprit et Jennifer est intelligente.
- Le vieux pont de Forth et le nouveau pont de Forth, deux constructions des ingénieurs civils : le nouveau pont de Forth est stable, le vieux pont ne l'était pas.
- Le caoutchouc et le Gore-Tex : le caoutchouc est flexible, le Gore-Tex est imperméable.
- Les masses ponctuelles et les neutrinos : des entités théoriques d'ordre différent.
- Les fumeurs et les fonctionnaires : les fumeurs sont plus susceptibles d'avoir des problèmes de santé, les fonctionnaires sont moins susceptibles de provoquer des accidents de la circulation que l'automobiliste moyen.

En réfléchissant à cette liste, diverses catégories de choses viennent à l'esprit : celles qui sont vivantes et celles qui ne le sont pas ; les objets théoriques et les objets concrets ; des choses hétérogènes et d'autres qui sont des espèces d'une même essence ; et, surtout, des individus et des espèces. Considérons les phrases suivantes :

(S) Zucky (mon carré de sucre préféré) est soluble dans l'eau.

(K) Le sucre est soluble dans l'eau.

Il est certain que dans ce cas (K) implique (S) : si le sucre est soluble dans l'eau, Zucky doit l'être aussi. Mais ce raisonnement ne tient pas si on l'inverse : dans un monde régi par d'autres lois de la nature, le sucre pourrait ne pas avoir la disposition d'être soluble dans l'eau, alors que Zucky pourrait encore être soluble dans l'eau pour d'autres raisons que le fait d'être en sucre.

Mis à part les choses et les espèces, un autre candidat pour l'attribution de dispositions a été avancé par Nancy Cartwright : les propriétés⁷. Cartwright l'exprime ainsi, inspirée par la conception des dispositions qui en font des propriétés de second ordre⁸ :

(P_C) La structure moléculaire du sucre est accompagnée de la solubilité dans l'eau.

Dans (P_C), une fonction de l'expression « la structure moléculaire du sucre » est de déterminer ce dont on parle : on parle du genre de chose qui a la structure moléculaire du sucre. Si telle était la seule chose exprimée par (P_C) nous pourrions reformuler l'énoncé ainsi :

(P*) Les choses dont la structure moléculaire est celle du sucre sont solubles dans l'eau.

Mais dans (P*) un élément important est manquant. Suivant l'interprétation des dispositions comme propriétés, le prédicat de propriété en question a non seulement pour fonction de dénoter les choses qui sont censées avoir une disposition donnée, comme dans (P*), mais cette propriété est aussi pensée comme ayant une fonction causale ou explicative : ces choses possèdent cette disposition *parce qu'elles* ont cette propriété. Cette fonction explicative peut être exprimée dans des phrases reduplicatives, c'est-à-dire dans des phrases qui contiennent des expressions du genre « *qua* » ou « en vertu du fait que », telle (P_R) :

(P_R) Les choses dont la structure moléculaire est celle du sucre sont solubles dans l'eau en vertu du fait qu'elles ont la structure moléculaire du sucre.

Ce que Cartwright a en tête sont des espèces de propriétés. Nous pouvons y ajouter, comme candidat supplémentaire, les occurrences de propriétés, que l'on appelle souvent « tropes » ou « particuliers abstraits »⁹ :

7. Voir CARTWRIGHT (1989, 1999).

8. Pour une bibliographie sur, et une critique de, cette interprétation des dispositions, voir JANSEN (2004).

9. Une discussion et des arguments en faveur de l'ontologie des tropes peuvent être trouvés, par exemple, dans MACDONALD (1998).

(T_c) Cette occurrence de la structure moléculaire du sucre est accompagnée d'une occurrence de la solubilité dans l'eau.

(T_R) Cette occurrence de la structure moléculaire du sucre est accompagnée d'une occurrence de la solubilité dans l'eau en vertu du fait qu'elle est une occurrence de la structure moléculaire du sucre.

Ainsi nous recouvrons l'ontologie quadripartite qu'Aristote a en vue dans le second chapitre de ses *Catégories*¹⁰.

	Particulier	Universel
Concret	Substances individuelles (cet homme particulier)	Espèces universelles de substances (espèce humaine)
Abstrait	Occurrences individuelles de propriétés (ce rouge particulier)	Types universels de propriétés (rougeur)

Je démontrerai que l'attribution de dispositions aux substances individuelles sera le genre le plus fondamental d'attribution. J'aboutirai à cette conclusion en quatre étapes :

— Je montrerai que l'attribution de dispositions aux substances individuelles précède l'attribution de dispositions aux espèces de substances (section 5.2),

— que l'attribution de dispositions aux substances individuelles précède l'attribution de dispositions aux occurrences individuelles de propriétés (section 5.3), et

— que l'attribution de dispositions aux espèces universelles *ne* précède *pas* l'attribution de dispositions aux occurrences individuelles de propriétés (section 5.4).

— De ceci je conclurai, par la transitivité de la priorité, que l'attribution de dispositions aux substances individuelles précède l'attribution à toutes les autres catégories ontologiques.

5.2. Substances individuelles contre espèces de substances

Parler de l'attribution d'une disposition aux universaux n'est pas suggérer qu'il existe des Idées, universelles ou platoniciennes, qui auraient la capacité d'être changées ou de se changer elles-mêmes. Plutôt, l'attribution d'une disposition D à un universel U veut dire que tout ce qui est un exemple de U possède aussi la disposition D. Non seulement Zucky a la disposition d'être soluble dans l'eau, mais aussi le sucre de façon générale. Non seulement Black Beauty a la disposition de digérer

10. Pour une défense moderne d'une telle ontologie quadripartite, voir LOWE (2002).

le foin, mais aussi tous les chevaux de façon générale. Mais qu'est-ce qui vient en premier, l'attribution aux substances individuelles ou l'attribution de dispositions aux espèces de substances ? Je souhaite montrer que l'attribution de dispositions aux substances individuelles est fondamentale en un sens métaphysique, logique et épistémique¹¹.

— La priorité métaphysique est un concept non seulement ancien¹² mais aussi très utile en ce qu'il peut nous aider à détecter des dépendances ontologiques. On peut tester cette priorité par un critère contrefactuel simple : A a une priorité métaphysique sur B si A peut être sans B alors que B ne peut être sans A. Comme je l'ai déjà dit, la véracité de l'attribution de dispositions aux substances individuelles est indépendante de la véracité de l'attribution de dispositions aux espèces correspondantes. « Zucky est soluble dans l'eau » peut être vrai même si « Le sucre est soluble dans l'eau » était faux, alors qu'il n'est pas possible que « Zucky est soluble dans l'eau » soit faux si « Le sucre est soluble dans l'eau » est vrai.

— La structure logique de l'attribution de dispositions aux substances individuelles est simplement l'application d'un prédicat à un terme singulier, par exemple « Wz » (avec $z = \text{Zucky}$ et « W » pour « est soluble dans l'eau »). Tel était le type d'attribution de disposition que j'ai discuté en section 4. La structure logique d'une attribution de disposition aux espèces de substances est plus sophistiquée. Elle pourrait être assimilée à la quantification universelle sur un conditionnel (avec « S » pour « est un carré de sucre ») :

$$(\forall x) (Sx \supset Wx)$$

Le point est que la structure, plus simple, de l'attribution de disposition aux particuliers concrets est contenue dans la structure plus complexe de l'attribution universelle de disposition. Ainsi il est possible d'expliquer une attribution de disposition particulière sans faire usage d'une attribution de disposition universelle, mais il n'est pas possible de faire l'inverse. Toute attribution de disposition universelle contient la prédication de dispositions aux particuliers.

— L'attribution de dispositions aux substances individuelles a aussi une priorité épistémique sur l'attribution de dispositions aux espèces de substances. Nous pourrions savoir beaucoup de choses sur les dispositions de substances individuelles sans pour autant connaître la valeur de vérité d'aucune attribution de disposition à une espèce de substance. Il se peut que je sache qu'Enrico Caruso a la disposition de chanter merveilleusement. Mais pour disposer de cette information

11. Par cette démonstration je donne aussi des arguments contre la théorie des prédicats de dispositions proposée par Lowe (2001), qui tente de réduire l'attribution de dispositions à des particuliers concrets à l'attribution de prédicats de manifestation aux universaux. Ce faisant, cependant, Lowe amalgame la distinction dispositionnel-catégoriel et la distinction entre la prédication aux universaux et la prédication aux individus.

12. Voir ARISTOTE, *Catégories*, 12, où Aristote fait aussi mention du critère contrefactuel dont je fais usage pour la priorité métaphysique. Aristote nous dit en *Métaphysique*, Δ, 11 que ce critère avait déjà été utilisé par Platon.

au sujet de Cartuso, je n'ai à connaître aucune attribution de disposition aux espèces. Cela ne sera pas le cas dans l'autre sens. Pour connaître la valeur de vérité d'une attribution de disposition universelle à une espèce de substance, nous devons savoir beaucoup de choses concernant les dispositions des individus. Pour découvrir que les humains peuvent penser, je dois tout d'abord connaître plusieurs individus humains et m'enquérir de la disposition à penser de ces individus. Ainsi, l'attribution de dispositions aux individus est épistémologiquement prioritaire sur l'attribution de dispositions aux universaux. Nous pouvons conclure que l'attribution de dispositions aux substances individuelles est prioritaire du point de vue métaphysique, logique et épistémologique aux attributions de dispositions aux espèces de substances.¹³

5.3. Substances contre occurrences de propriétés

— Qu'en est-il maintenant des occurrences de propriétés (tropes) et des substances individuelles ? Rappelons (T_C) :

(T_C) Cette occurrence de la structure moléculaire du sucre est accompagnée d'une occurrence de la solubilité dans l'eau.

(T_C) ne peut être vrai si mon carré de sucre préféré n'est pas soluble dans l'eau. Car, si la structure moléculaire du sucre est accompagnée par la solubilité dans l'eau, tout ce qui a cette structure, c'est-à-dire tout carré de sucre, est soluble dans l'eau, et *a fortiori* aussi Zucky.¹⁴ Mais, bien sûr, Zucky peut être soluble dans l'eau même si (T_C) est faux, car sa solubilité dans l'eau pourrait découler d'une autre propriété de Zucky. Il se peut donc que les lois de la nature changent de telle façon que : il ne soit plus vrai que la structure moléculaire de Zucky soit accompagnée de la solubilité dans l'eau, mais qu'une autre propriété de Zucky soit accompagnée de cette disposition. Ainsi l'attribution de dispositions aux substances est métaphysiquement première par rapport à leur attribution aux tropes de propriétés.

— L'argument concernant la priorité logique recourt à la forme logique des propositions. Mais quelle est exactement la forme logique des attributions de dispositions aux tropes ? Si nous considérons (T_C), une telle attribution établit une

13. Il existe, cependant, un type intéressant de contre-exemple, suggéré en discussion par Markus Schrenk. Certainement, les voitures 3L ont la disposition de parcourir 100 km avec 3 litres d'essence, et les licornes auraient la disposition de n'être attrapées que par des viroges. Mais jusqu'à présent, il n'y a jamais eu de voiture 3L, et les licornes n'ont jamais existé et n'existeront jamais. Il semble donc que nous commissions ces attributions de disposition aux universaux concrets sans connaître quoi que ce soit au sujet des particuliers concrets. Dans ces exemples (voiture 3L, licorne) cela pourrait être parce qu'un certain type de connaissance *a priori* est en jeu. Mais ces exemples pourraient aussi suggérer que l'attribution aux universaux n'est pas suffisamment représentée par des conditionnels quantifiés de façon universelle. Dans Jansen et Strobach (2003) je suggère une autre explication qui interprète l'attribution de prédictats aux universaux comme une relation entre des concepts logiquement indépendants de l'attribution aux individus. J'espère pouvoir développer ce point dans un futur article.

14. Je suppose, évidemment, qu'être un carré de sucre est une propriété essentielle de Zucky, c'est-à-dire que Zucky est soit un carré de sucre soit n'existe dans aucun monde possible.

certaine relation B (« est accompagné de ») entre deux tropes de propriétés, entre un trope d'une structure m et un trope de la solubilité w :

$$B(m, w)$$

La structure logique de (T_C) semble donc être tout à fait différente de la structure logique de (S). Nous avons ici une relation à deux termes appliquée à deux tropes, alors que nous avions auparavant un prédicat à un terme appliqué à une substance. C'est seulement lorsque l'on prend en compte la sémantique de « B » que l'on entrevoit une connexion intime entre les deux. En effet, « m est accompagné de w » implique certainement que m et w sont des tropes qui appartiennent à la même substance. Ainsi, « m est accompagnée de w » veut dire, de façon approximative, que la chose qui possède m possède aussi w, probablement par nécessité physique. Cette formalisation contient de façon explicite une prédication de la disposition w d'une substance. Cela suggère la priorité logique des attributions de disposition aux substances individuelles.

— Enfin, l'attribution de dispositions aux substances est aussi épistémiquement première par rapport à l'attribution de dispositions aux tropes, car il est possible de connaître beaucoup de choses au sujet des dispositions de substances individuelles sans savoir quoi que ce soit concernant les tropes qui seraient la cause de ces dispositions. Par contre, si l'on sait qu'un certain trope est accompagné d'un trope dispositionnel donné, alors nous savons déjà que la substance à laquelle appartient le premier trope possède aussi la disposition en question. Les attributions de dispositions aux particuliers concrets sont donc premières par rapport aux attributions de dispositions aux particuliers abstraits, que ce soit d'un point de vue métaphysique, logique ou épistémologique.

5.4. Types de propriété contre occurrences de propriété

La troisième paire que je compare quant à la priorité sont les types de propriétés et les occurrences de propriétés.

— Pour commencer, qu'en est-il de la priorité métaphysique ? Une occurrence m de la structure moléculaire peut-elle être accompagnée d'une occurrence w d'une disposition donnée lorsque l'attribution de cette disposition au type de structure est fautive ? Cela ne peut pas être le cas si la relation « est accompagné de » est entendue en un sens plus fort que la simple occurrence accidentelle dans une substance donnée. En effet, cette relation est entendue en un sens fort, ce qui est explicite dans l'énoncé reduplicatif suivant : Un objet-M est considéré être un objet-W *en vertu du fait que* c'est un objet-M. J'ai démontré ailleurs qu'un énoncé reduplicatif, c'est-à-dire une phrase qui contient des expressions du type « en vertu du fait que » ou « *qua* », doit remplir trois conditions¹⁵ :

15. Voir JANSEN (2002), p. 43.

x est F qua G est vrai si et seulement si (1) x est F, et (2) x est G, et (3) il y a une relation conceptuelle R appropriée entre F et G.

Cette relation conceptuelle – quelle qu'elle soit : l'implication conceptuelle, l'implication mutuelle, la pertinence causale – n'est pas seulement un énoncé concernant des particuliers, mais contient un certain degré de généralité, qui exprime soit une nécessité, soit une généralité factuelle, soit une généralité statique (« la plupart du temps... »). Un tel énoncé concernant des tropes présuppose déjà un énoncé correspondant portant sur des types de propriété, car l'énoncé n'est pas entendu comme exprimant seulement une relation accidentelle.

Cela est-il le cas dans l'autre sens ? Un énoncé dispositionnel portant sur un type de propriété peut-il être vrai si l'énoncé correspondant concernant un trope est faux ? Si la généralité en question est de la forme « la plupart du temps », c'est-à-dire un concept de type statistique, cela semble être une possibilité métaphysique. Cependant, en un sens important, cela serait une position difficile, car nous serions alors dans une position qui ne nous permettrait pas d'expliquer pourquoi certains tropes de cette espèce sont accompagnés d'une disposition, alors que d'autres ne le sont pas. Ce fait serait alors sans explication. Si, en revanche, la généralité en question est véritablement générale, aucune exception n'est possible, et la véracité de l'énoncé concernant le trope découle de l'énoncé qui porte sur l'universel abstrait.

Pour résumer : l'attribution de dispositions aux types de propriétés et aux tropes est plus fortement entrelacée que dans les autres cas que nous avons étudiés. Suivant le critère contrafactuel que nous avons utilisé jusqu'à maintenant, aucune des deux catégories n'est prioritaire sur l'autre.

— Qu'en est-il de la priorité logique ? Dans la section 5.3, j'ai représenté la structure logique de l'attribution de dispositions aux tropes en posant l'existence d'une relation B (« est accompagné de ») entre deux tropes, comme dans la formule « B(m,w) ». De même, la structure logique de l'attribution aux espèces de propriétés pourrait être la suivante :

$$(\forall x) (Mx \supset (\exists y) (Wy \& B(x,y)))$$

Ici, l'attribution de disposition aux tropes (c'est-à-dire « B(x,y) ») est une caractéristique importante de la structure logique de l'attribution de disposition aux types de propriétés. Ainsi, si cette analyse est correcte, l'attribution de dispositions aux particuliers abstraits est logiquement prioritaire à l'attribution de dispositions aux universaux abstraits.

— Qu'en est-il enfin de la priorité épistémologique ? Ici encore il est important de penser la relation « est accompagné de » en son sens fort plutôt qu'en tant qu'occurrence accidentelle. Ainsi, dès que nous savons qu'une occurrence de propriété m est la cause d'une occurrence de disposition w, nous savons aussi que le type de propriété correspondant auquel m appartient est la cause du type de propriété auquel w appartient. Et, bien sûr, la généralité de l'attribution de disposition aux types de propriété implique que nous savons que l'attribution de disposition respective est aussi applicable aux occurrences de cette espèce. Ainsi, les tropes et les types de propriété sont à égalité du point de vue de la priorité épistémologique.

5.5. Substances ou types de propriété

Les attributions de disposition aux tropes sont logiquement premières par rapport aux attributions de disposition aux types de propriété et à égalité du point de vue de la priorité métaphysique et épistémologique. Les attributions de dispositions aux substances, quant à elles, sont prioritaires sur les attributions de disposition aux tropes des trois points de vue, comme je l'ai démontré ci-dessus. Ainsi, par la transitivity de la priorité, les attributions de disposition aux substances sont aussi premières, des trois points de vue, aux attributions de disposition aux types de propriété. Les types les plus fondamentaux d'attribution de dispositions – métaphysiquement, logiquement et épistémiquement – sont donc les attributions de disposition aux substances individuelles.

6. PREUVES : QUAND ATTRIBUONS-NOUS DES DISPOSITIONS ?

Attribution de dispositions certaines aux individus

Je souhaite maintenant porter mon attention sur la question des preuves : quand attribuons-nous des dispositions ? Considérons tout d'abord la prédication de dispositions certaines aux individus. Ce cas de figure est simple en deux sens : en premier lieu, il exclut les dispositions probabilistes et ne porte que sur les dispositions certaines, c'est-à-dire sur les dispositions qui se manifestent invariablement dans des circonstances données. Ensuite, il ne prend en compte que la prédication aux individus, excluant ainsi la prédication aux universaux. Nous avons donc deux distinctions bipartites dominant lieu à quatre cas qu'il faut distinguer : (a) l'attribution de dispositions certaines aux individus, (b) l'attribution de dispositions certaines aux universaux, (c) l'attribution de dispositions probabilistes aux universaux, et (d) l'attribution de dispositions probabilistes aux individus.

Dans cette sous-section je me borne au cas le plus simple de l'attribution de dispositions certaines aux individus : les sous-sections suivantes porteront sur les autres cas. Mon analyse repose sur la présupposition vraisemblable suivante concernant la relation entre les dispositions certaines et leurs manifestations : le *principe de manifestation*¹⁶. En effet, suivre ce principe correspond au fait d'être une disposition certaine :

Si x a la disposition certaine D de manifester M dans les circonstances C, et si x est dans les circonstances C, alors x manifesterà M.

16. En fait cette présupposition a déjà été formulée par Aristote en *Métaphysique*, IX, 7. Une analyse de ce texte peut être trouvée dans Jansen (2002), chap. 5. Dans ce qui suit, j'ai supprimé l'indexation temporelle ; pour une analyse de la relation temporelle des dispositions avec leurs manifestations, voir aussi JANSSEN (2002), chap. 5.

Avec ce principe, et en supposant qu'une disposition D de manifester M dans les circonstances C est bien une disposition certaine, les trois énoncés suivants ne sont pas mutuellement compatibles :

- (D1) Dx (x a la disposition D de manifester M dans les circonstances C)
- (D2) Cx (x est dans les circonstances C)
- (D3) $\neg Mx$ (x ne manifeste pas M)

Cette constatation donne lieu à deux stratégies de recherche pour les attributions de disposition :

— La première stratégie considère C comme un ensemble fini et connu de conditions, donné soit par observation soit par définition. Cette stratégie consiste ensuite à chercher à réaliser cet ensemble de conditions, c'est-à-dire à rendre (D2) vrai. Dans ce cas de figure, il n'est pas possible que (D1) et (D3) soient vrais simultanément. Alors, si la manifestation n'a pas lieu, c'est-à-dire si (D3) est vrai, alors (D1) ne peut pas être vrai, ce qui veut dire que x ne peut pas avoir la disposition D de manifester M dans les circonstances C. Si nous produisons des preuves de ce genre en suivant cette stratégie de recherche, nous ne pouvons rationnellement attribuer la disposition D à x. Ainsi, cette stratégie est une méthode de falsification des attributions de disposition.

— La seconde stratégie ne se prononce pas d'emblée sur (D2) mais suppose que (D1) est vrai : nous supposons que D est une disposition que possède x et que notre tâche est de découvrir dans quelles circonstances D permet à x de manifester M. Si nous suivons cette stratégie, nous construisons un ensemble C* de conditions. Si x ne manifeste pas M, alors (D3) est vrai. Alors (D2) doit être faux, ce qui implique que x n'est pas encore dans les circonstances C, c'est-à-dire que C* n'est pas C. Cette stratégie de recherche n'est pas une stratégie directe de falsification d'une attribution de disposition. Ce que l'on falsifie ici sont des hypothèses concernant les circonstances dans lesquelles D se manifesterait.

Mais il existe un autre principe vraisemblable concernant les dispositions, et celui-ci indique une troisième stratégie de recherche. Alors que les deux stratégies précédentes servent à falsifier des attributions de disposition, cette troisième stratégie nous permet de vérifier certaines attributions de disposition. Le principe sus-jacent en question nous permet de donner des raisons positives pour attribuer des dispositions. Je l'appelle le *principe de capacité* :

Si x manifeste M dans les circonstances C, x doit avoir la disposition D qui permet la manifestation M dans les circonstances C.

Donc

— si nous avons des preuves empiriques indiquant que x est en C et qu'il manifeste M, nous pouvons déduire que x a la disposition D de manifester M dans les circonstances C. C'est ainsi que nous pouvons vérifier une attribution de disposition. Bien sûr les preuves pour D ne peuvent pas être plus solides que celles pour C et M. Mais ceci est un problème pour le raisonnement empirique en général, et non en particulier pour les dispositions. Si Zucky se dissout dans l'eau, il doit avoir une disposition préalable pour se dissoudre dans ce liquide. Si l'aiguille d'une boussole s'oriente vers le nord, elle doit avoir une disposition pour ce faire.

Il se peut, cependant, que nous ayons parfois des difficultés à identifier à qui appartient la disposition en question. Si John avale une pilule, et qu'ensuite son mal de tête disparaît, est-ce vraiment une disposition de la pilule qui en est responsable ? Il est possible que la pilule n'ait aucune pertinence causale dans ce cas, et que se soit l'eau avec laquelle John a pris la pilule, ou le fait d'avaler, ou le beau soleil, ou un autre aspect de cette situation, qui est pertinent. Ce problème surgit en général lorsqu'il s'agit d'analyser des *dispositions actives*, c'est-à-dire les dispositions en général choses à provoquer un changement ou un processus dans d'autres choses. Avec des *dispositions passives* ce problème n'a pas lieu d'être. Car les dispositions passives sont les dispositions des choses à subir des changements. Ainsi, par définition, les dispositions passives sont toujours dans les choses qui subissent un changement ou un processus. Le porteur de dispositions actives, par contre, n'est pas si facile à reconnaître. Cela est une chose qui doit être détectée par la science empirique.

Attribution de dispositions certaines aux universaux

La science en général n'est pas tant concernée par l'attribution de dispositions aux individus que par des énoncés généralisés, c'est-à-dire par l'attribution de dispositions aux universaux. Les savants veulent savoir si le sucre est soluble dans l'eau plutôt que si Zucky l'est en particulier. Peu leur importe que Black Beauty puisse digérer le foin : ils veulent savoir si les chevaux ont cette disposition. Bien sûr, les preuves utilisées par les savants peuvent porter sur des attributions de disposition aux individus. Mais ce qui est imprimé dans les manuels scientifiques a la forme d'énoncés généralisés, ou d'attributions de dispositions aux universaux. Que Black Beauty puisse digérer le foin n'apparaîtra dans aucun manuel de sciences naturelles. Ce que l'on apprend en biologie est que tous les chevaux digèrent le foin — ou, plus simplement, que les chevaux digèrent le foin, et en chimie que (tout) sucre est soluble dans l'eau. C'est un problème qui a encore le pouvoir de nous intriguer de savoir comment des énoncés universels comme ceux-ci peuvent être justifiés empiriquement. Mais il s'agit là d'un problème général de toute recherche empirique, et non d'un problème spécifique à l'attribution de dispositions.

Attribution de dispositions probabilistes aux universaux et aux individus

J'ai jusqu'à maintenant pris en considération seulement les dispositions certaines, car le principe de manifestation n'est par définition valable que pour ces dispositions. Bien sûr, il peut y avoir d'autres types de dispositions. Je nomme ces dispositions non certaines « dispositions probabilistes » car il s'agit de dispositions qui impliquent avec une certaine probabilité des manifestations. Elles ont parfois

été appelées « propensions »¹⁷. Les dispositions probabilistes font que ce qui les possède réagira avec une certaine probabilité et sous des conditions données de telle ou telle manière. La manifestation n'étant que probable, le fait qu'une manifestation M soit manquante dans une situation donnée n'est pas une preuve de l'absence de la propension à manifester M dans cette situation. Au contraire, il peut y avoir une probabilité élevée pour M, alors même que par hasard aucune manifestation n'a lieu. Une *adaptation probabiliste du principe de capacité* est cependant valable pour les propensions :

Si x a la tendance D_p de manifester M dans les circonstances C avec une probabilité P, et si x est dans les circonstances C, alors x manifestera M avec une probabilité P.

Bien sûr, cette adaptation est beaucoup moins déterminée. Toute non-manifestation de M pourrait être compatible avec l'attribution de la tendance D_p pour M, avec $0 < P < 1$. Et une seule manifestation de M ne nous dit rien concernant la probabilité avec laquelle M a lieu. Pour tester de telles probabilités, nous devons effectuer plusieurs séries d'observations et d'expériences. Par exemple, nous pourrions observer le comportement d'un nombre très élevé d'atomes d'un certain isotope d'uranium pour déterminer le temps que cela prend pour la moitié de ces atomes de se désintégrer. De cette façon nous déterminons la demi-vie de cet isotope. On établit ainsi que les atomes de cet isotope ont la disposition de se désintégrer avec une probabilité de 50 % dans cette période. Cette disposition n'est pas, indiscutablement, une disposition certaine. C'est un exemple d'une véritable disposition probabiliste.

Il pourrait y avoir d'autres cas où la nature véritablement probabiliste de la disposition serait discutable. Des tests montrent que seulement un certain nombre de personnes, disons n sur cent, percevront un goût si un échantillon de mort-aux-rats est placé sur leur langue. Y-a-t-il là une disposition que nous pourrions universellement attribuer aux humains ? Les humains ont-ils la disposition probabiliste de sentir le goût de poison avec un taux de succès de n % ? Une telle attribution de disposition n'expliquerait pas pourquoi ce sont toujours les mêmes personnes qui sentent le goût du poison. Ce que nous dirions probablement dans ce cas de figure est que n % des humains ont la disposition certaine de sentir le goût du poison alors que le reste de la population n'a pas cette disposition. Tout résultat statistique ne constitue donc pas une véritable disposition probabiliste.

Un autre exemple : la plupart des tests médicaux ne donnent que des résultats statistiques. Ces tests révèlent-ils de véritables dispositions probabilistes ? Je dirais que non. On dit de l'aspirine, par exemple, qu'elle soulage le mal de tête. Mais l'aspirine ne peut pas toujours donner lieu à un tel succès ; elle échoue dans, disons, m % des cas. Nous pourrions être tentés d'expliquer ces échecs en attribuant une disposition probabiliste. Car le cas de l'aspirine est différent de celui des humains-goutteurs de poison en un aspect important : alors que les humains sont très différents

17. Voir par exemple POPPER (1990). Pour une analyse détaillée des théories des probabilités objectives, voir ROSENTHAL (2004).

les uns des autres, nous pensons que l'aspirine est toujours la même en termes de pertinence causale. En ceci l'aspirine semble être comme les atomes de l'isotope. Ainsi toutes les pilules d'aspirine devraient avoir les mêmes dispositions, et celles-ci semblent être probabilistes. Mais si l'aspirine avait la disposition probabiliste de soulager le mal de tête dans (100 - m) % des cas, cela n'expliquerait pas pourquoi il y a des patients pour qui l'aspirine ne soulage pas le mal de tête, alors que pour la plupart des malades l'aspirine soulage. Créons un peu cet exemple : pour soulager le mal de tête, l'aspirine doit se rattacher à des récepteurs chimiques dans le corps humain. Et certaines personnes n'ont pas, semble-t-il, ces récepteurs car elles possèdent des gènes mutants. Ainsi, le fait que l'aspirine soulage dans certains cas et pas dans d'autres n'a rien à voir avec les pilules individuelles en elles-mêmes. Simplement, l'aspirine n'a pas la disposition de soulager le mal de tête sans conditions, mais, comme nous devrions nous y attendre, seulement la disposition de le soulager dans certaines circonstances. Ce que l'aspirine provoque ou ne provoque pas dépend de la personne qui avale la pilule. Nous avons une fois de plus affaire à un résultat seulement statistique plutôt qu'à une véritable disposition probabiliste. L'aspirine a la disposition certaine de soulager le mal de tête dans les conditions C ; les conditions C ne sont présentes que dans (100 - m) % des cas.

Nous voyons donc que tous les résultats statistiques ne constituent pas la preuve d'une véritable disposition probabiliste. Dans un grand nombre de cas nous avons affaire à des individus avec différentes propriétés causalement pertinentes. Dans d'autres cas, nous avons affaire à des individus qui partagent toutes les propriétés causalement pertinentes, mais qui ne sont pas tous dans les conditions de manifestation. Le seul cas pour lequel nous pouvons attribuer de véritables dispositions probabilistes est celui d'individus ayant les mêmes propriétés causalement pertinentes mais réagissant différemment alors que toutes les conditions de manifestations nécessaires sont présentes.

*
* *

En guise de conclusion je vais résumer les résultats obtenus dans cet article. L'attribution de dispositions a lieu dans des contextes quotidiens et scientifiques. Elle peut contenir des informations liées à l'action et peut donner lieu à des explications scientifiques. Souvent, les attributions de dispositions sont elliptiques. Le succès de la communication concernant l'attribution de dispositions est possible car le contexte de l'énonciation fournit l'information nécessaire pour les attributions de dispositions qui donnent des informations relatives à l'action. Cela n'est pas le cas dans des contextes scientifiques : les chercheurs doivent donc rendre explicites les manifestations dont ils parlent et les circonstances dans lesquelles ces manifestations sont censées apparaître. Nous pouvons attribuer des dispositions aux particuliers et aux universaux, aux choses concrètes et abstraites. Cependant, les attributions de disposition aux particuliers concrets, c'est-à-dire aux substances aristotéliennes, sont les plus fondamentales : elles sont prioritaires du point de vue

métaphysique, logique et épistémique aux attributions de disposition aux trois autres catégories ontologiques. Le principe de manifestation et le principe de capacité donnent un certain nombre de stratégies pour vérifier ou falsifier les attributions de disposition, mais des précautions particulières doivent être prises dans le cas des dispositions probabilistes.

Ludger JANSEN
Traduit de l'anglais par Étienne Brun-Roveri

Possibilité conditionnelle

Supposez qu'un événement de type β soit tel qu'il ne se produit que si un événement de type α se produit. Nous dirons qu'un événement particulier de ce dernier type est une condition causale nécessaire d'un événement particulier du premier type. On peut raisonnablement affirmer qu'un jugement selon lequel une condition α est une condition causale nécessaire de β implique conceptuellement que si cette condition est satisfaite (ainsi que, peut-être, d'autres conditions), β se produira, et que si α ne se produit pas, β ne se produira pas. Mais il appert que ce jugement implique plus que ces simples conditionnels. Il a aussi une dimension modale. Il implique en effet que si α se produit, β *peut* se produire, et que si α ne se produit pas, β *ne peut pas* se produire. Certainement, si chauffer l'eau est une condition causale nécessaire de son ébullition, alors si l'eau n'est pas chauffée, non seulement l'eau ne bouillira pas, mais il n'est pas possible qu'elle bouille. Donnons à cette possibilité le nom de *possibilité conditionnelle*.

Mais de quel type de possibilité ou d'impossibilité s'agit-il ? Il existe une réponse qui a l'avantage de la simplicité, celle du régulariste : cette possibilité, avance-t-il, est une possibilité logique. Dire qu'un événement particulier β est nécessaire, c'est simplement dire qu'il est *logiquement vrai* que s'il existe une loi générale selon laquelle si un événement quelconque de type α se produit, un événement de type β se produit, alors si un événement particulier de type α se produit, un événement particulier de type β se produira. La nécessité qualifiant l'événement particulier de type β est par conséquent réductible à la nécessité logique attachée au lien inférentiel entre les prémisses et la conclusion d'une déduction spécifique dont les propositions ne sont pas elles-mêmes modalisées. Penser autrement reviendrait à confondre de façon sophistique une *necessitas consequentiae* et une *necessitas consequentis*. De la même manière, dire qu'un événement particulier de type β est impossible, c'est tout simplement affirmer qu'il existe une loi à partir de laquelle nous pourrions logiquement inférer qu'un événement de ce type ne se produira pas. Finalement, affirmer la possibilité d'un événement de type β signifiera qu'il n'y a pas de